



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 MARS 2024

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du dernier compte rendu,

DELIBERATIONS :

- Approbation du compte administratif 2023,
- Approbation du compte de gestion 2023,
- Affectation des résultats 2023,
- Participation 2024 des communes adhérentes,
- Budget primitif 2024,
- Délégation au Président pour procéder au transfert de crédit de chapitre à chapitre (M57),
- Répartition de la consommation d'eau avec la commune de Clévilliers,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Les convocations ont été transmises le 28 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars, les membres du Conseil Syndical du regroupement Pédagogique des environs de Clévilliers – SIRPEC - se sont réunis à vingt heures, en session ordinaire à la mairie de Clévilliers, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Président.

Étaient présents : Mmes Hélène DENIEAULT, Marianne DUBUS, Jennifer LEGAZ (jusqu'à 21h00), Laure LEGRAND, Valérie TREFFEL, MM. Alain BELLAMY, Christophe LE NINAN, Rabah NICHANE, Jean-Louis PHILIPPE, Pierre-Marie POPOT.

Étaient excusés : Valérie BELLEMARE, Havva KURT, Jennifer LEGAZ ayant donné pouvoir à Hélène DENIEAULT (à compter de 21h00).

Était absent : Cédric MOUILLERE.

Secrétaire de séance : Hélène DENIEAULT

***Désignation d'un secrétaire de séance**

Hélène DENIEAULT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue au public et remercie Madame la Directrice de l'école de sa présence.

*** Approbation du compte rendu du dernier conseil syndical**

- Le compte rendu du 24 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 – Compte Administratif 2023

Madame Hélène DENIEAULT présente le compte administratif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SIRPEC CA 2022				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		2023		
Articles	Articles M57	Libellé	budget 2023	Réalisé au 31/12/2023
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	165 902.00	148 758.82
012		CHARGES DE PERSONNEL	326 393.00	316 995.48
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 942.00	12 514.51
66		CHARGES FINANCIERES	4 600.20	4 600.20
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	93.40	
68		DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	672.95	672.95
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	53 963.36	
023		Virement à la section d'investissement	53 963.36	
TOTAL DES DEPENSES			564 566.91	483 541.96
RECETTES		2023		
Articles	Articles M57	Libellé	Budget 2023	Réalisé au 31/12/2023
013		ATTENUATION DE CHARGES	2 500.00	3 646.08
70		produits des services du domaine et des ventes diverses	110 000.00	108 701.44
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	422 440.66	430 160.92
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2.40
76		PRODUITS FINANCIERS	1.60	2.16
RECETTES DE L'EXERCICE			534 942.26	542 513.00
002		EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	29 624.65	29 624.65
TOTAL DES RECETTES			564 566.91	572 137.65
Balance dépenses - recettes			88 595.69	

SECTION D'INVESTISSEMENT

SIRPEC CA 2023				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		2023		
Articles	Articles M57	Libellé	Budget 2023	Réalisé au 31/12/2023
001		DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		
16		EMPRUNTS	47 658.64	47 658.64
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 400.00	28 195.50
23		IMMOBILISATIONS EN COURS		
020		DEPENSES IMPREVUES		
TOTAL DES DEPENSES			80 058.64	75 854.14
RECETTES		2023		
Articles	Articles M57	Libellé	Budget 2023	Réalisé au 31/12/2023
10		DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 000.00	4 020.14
13		SUBVENTION	16 043.00	11 434.00
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	53 963.36	
RECETTES DE L'EXERCICE			74 006.36	15 454.14
001		EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 052.28	6 052.28
TOTAL DES RECETTES			80 058.64	21 506.42
Balance dépenses - recettes			-54 347.72	

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et quitte la séance. Madame Hélène DENIEAULT, vice-présidente, soumet le compte administratif au vote.

En conséquence, le Compte Administratif 2023, tel que présenté, est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil syndical, tant au niveau de la Section de Fonctionnement que de la Section d'Investissement.

2 – Compte de gestion 2023

Le conseil syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats concordants,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3 – Affectation des résultats 2023

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical, qui a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, que ce compte présente un excédent en section de fonctionnement de 88.595,69 €, un déficit de la section d'investissement de 54.347,72 €.

En application des instructions comptables publique M 14 et M57, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de clôture 2023 comme suit sur le budget primitif 2024

*L'inscription sur la section de fonctionnement, en "Résultat de fonctionnement reporté" (compte R002) de la somme de + 34.247,97 €,

*L'inscription sur la section d'investissement, en "Résultat d'investissement reporté" (compte D001) de la somme de de 54.347,72 €.

*L'inscription sur la section d'investissement, en "Excédent de fonctionnement capitalisé" (compte R1068) de la somme de de 54.347,72 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de clôture 2023 comme exposé ci-dessus, sur le budget primitif 2024.

4 – Budget Primitif 2024

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SIRPEC Budget 2024				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Articles	Articles M57	Libellé	2023	2024
			Réalisé au 31/12/2023	budget primitif 2024
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	148 758.82	159 194.00
012		CHARGES DE PERSONNEL	316 995.48	334 215.00
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 514.51	13 650.00
66		CHARGES FINANCIERES	4 600.20	3 063.01
68		DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	672.95	
022	liste plus	DEPENSES IMPREVUES		
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		50 196.77
TOTAL DES DEPENSES			483 541.96	560 318.78
RECETTES				
013		ATTENUATION DE CHARGES	3 646.08	2 500.00
70		produits des services du domaine et des ventes diverses	108 701.44	110 000.00
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	430 160.92	413 569.00
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2.40	
76		PRODUITS FINANCIERS	2.16	1.81
RECETTES DE L'EXERCICE			542 513.00	526 070.81
002		EXCEDENTS ANTERIEURS REPOTES	29 624.65	34 247.97
TOTAL DES RECETTES			572 137.65	560 318.78
Balance dépenses - recettes			88 595.69	

SECTION D'INVESTISSEMENT

SIRPEC BP 2024				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Articles	Articles M57	Libellé	2023	2024
			Réalisé au 31/12/2023	budget primitif 2024
001		DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		54 347.72
16		EMPRUNTS	47 658.64	38 306.13
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 195.50	29 605.00
23		IMMOBILISATIONS EN COURS		
020		DEPENSES IMPREVUES		
TOTAL DES DEPENSES			75 854.14	122 258.85
RECETTES				
10		DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 020.14	58 013.72
13		SUBVENTION	11 434.00	14 048.36
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		50 196.77
RECETTES DE L'EXERCICE			15 454.14	122 258.85
001		EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 052.28	
TOTAL DES RECETTES			21 506.42	122 258.85
Balance dépenses - recettes			-54 347.72	

Débats :

Monsieur le Président explique que la nouvelle nomenclature (M57) regroupe des comptes et est moins claire. Il est rappelé que Chartres Métropole accorde du fonds de concours aux communes qui ont une école sur leur territoire mais pas au syndicat qui regroupe plusieurs communes. Il va demander à Monsieur le Président de Chartres Métropole la possibilité de modifier le règlement d'attribution de subvention afin de pouvoir en bénéficier, étant donné que les quatre communes formant le SIRPEC sont toutes sur Chartres Métropole.

En conséquence, le projet de Budget Primitif 2024 tel que présenté, est approuvé, à l'unanimité – tant au niveau de la Section de Fonctionnement qu'au niveau de la Section d'Investissement par les membres du conseil syndical.

5 – Participation 2024 des communes adhérentes

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical qu'il a été voté, au budget primitif 2024, une participation globale des communes adhérentes de 413.139 €.

Il convient de répartir cette somme, suivant la convention de participation établie en 2021, comme suit :

413 139.00 €	MATERNELLE 28% :					PRIMAIRE 72% :					PARTICIPATION TOTALE
	Hab. 2024	Elèves	1/2 hab.	1/2 Elèves	TOTAL	Hab. 2024	Elèves	1/2 hab.	1/2 Elèves	TOTAL	
			57 839.46 €	57 839.46 €				148 730.04 €	148 730.04 €		
BRICONVILLE	270	5	9 251.57 €	4 518.71 €	13 770.28 €	270	28	23 789.76 €	34 703.68 €	58 493.43 €	72 263.71 €
CHALLET	445	17	15 247.96 €	15 363.61 €	30 611.57 €	445	21	39 209.04 €	26 027.76 €	65 236.80 €	95 848.37 €
CLÉVILLIERS	752	37	25 767.34 €	33 438.44 €	59 205.78 €	752	61	66 258.88 €	75 604.44 €	141 863.32 €	201 069.10 €
FRESNAY-LE-GILMERT	221	5	7 572.58 €	4 518.71 €	12 091.29 €	221	10	19 472.36 €	12 394.17 €	31 866.53 €	43 957.82 €
TOTAL /	1688	64	57 839.46 €	57 839.46 €	115 678.92 €	1688	120	148 730.04 €	148 730.04 €	297 460.08 €	413 139.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical vote, à l'unanimité, la répartition par commune de la participation telle que proposée ci-dessus.

21h00 : Madame Jennifer LEGAZ quitte la séance et donne son pouvoir à Madame Hélène DENIEAULT.

6 – Délégation au Président pour procéder au transfert de crédit de chapitre à chapitre (M57)

Vu la délibération n°2023-18 du 24/11/2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil syndical

de donner délégation au président pour pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur maximal de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Chaque décision sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'une information au conseil syndical lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de donner délégation au Président comme exposé ci-dessus, pour le budget de l'année 2024.

7 – Répartition de la consommation d'eau avec la commune de Clévilliers

Considérant que le compteur d'eau de la mairie alimente une partie de l'école primaire,

Considérant que les logements situés au-dessus de la mairie ont été équipés de compteurs individuels,

Considérant que l'école est une grande consommatrice d'eau (lavabo pour le lavage des mains très régulier),

Considérant la délibération n°2024_05 de la commune de Clévilliers demandant le remboursement des 2/3 de la facture d'eau à compter de l'année 2024 (aucune rétroactivité n'étant demandée),

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de rembourser des 2/3 de la facture d'eau alimentant la mairie, à compter de l'année 2024,

Prend acte que ce remboursement interviendra en fin d'année civile, au même titre que le remboursement du chauffage,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

• **Divers**

Monsieur le Président rappelle que depuis janvier de cette année, la cantine est livrée par Chartres Métropole Restauration. Le règlement de cantine a évolué pour ce qui est de la réservation ou annulation des repas de cantine.

En réponse au public présent, Monsieur le Président explique que lors du repas, il est demandé aux enfants de se taire lors du service proprement dit. Entre chaque plat, il n'a jamais été interdit aux enfants de parler.

Monsieur le Président rappelle que si les parents d'élèves délégués souhaitent constater le déroulement d'un service, ils peuvent venir après avoir pris rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie.

De plus, il est rappelé que si les parents ont des doléances, ils doivent en faire part directement au secrétariat ou par mail (mairie.clevilliers28@gmail.com), cela évitera tout désagrément ou quiproquos.

Madame la directrice demande à ce que l'école soit plus sécurisée.

Monsieur Jean-Louis PHILIPPE s'interroge quant au gaspillage alimentaire.

Monsieur le Président rappelle que le SIRPEC fait parti des cantines retenues pour faire un audit sur le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires. Les pesées des déchets seront effectuées du 14 mars au 26 mars pour les enfants en élémentaire. Les agents de la cantine ont déjà constaté qu'il y avait moins de déchets depuis que la restauration est faite par Chartres Métropole Restauration (meilleure, quantités mieux calculées).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 40.

Le Président,
Alain BELLAMY



la secrétaire de séance,
Hélène DENIEAULT

